



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privees: Bretagne

Question écrite n° 37984

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les radios associatives bretonnes qui n'ont pas recours aux recettes publicitaires pour fonctionner et sur la disparition progressive des radios associatives locales et de pays. En avril 1984, la fédération bretonne des radios locales et de pays avait recensé en Bretagne quelque vingt-deux radios associatives fonctionnant sans publicité. Aujourd'hui, il ne reste que neuf radios associatives émettant actuellement en Bretagne : deux dans les Côtes-du-Nord, deux dans le Finistère, deux dans le Morbihan, une en Ille-et-Vilaine et une en Loire-Atlantique. Des radios qui, malgré les difficultés, continuent à assurer la mission qu'elles se sont donnée, à savoir : informer la population locale, être un outil supplémentaire de développement d'une zone ou d'un pays sur le plan économique, social ou culturel, favoriser la communication sociale, promouvoir la langue et la culture de la région, être au service des usagers tout en conservant une structure juridique garante de la démocratie et du pluralisme. Cette disparition progressive des radios locales et de pays est en grande partie due à des difficultés financières importantes. Jusqu'en 1986, le financement des radios associatives n'ayant pas recours à des recettes publicitaires était assuré par un fonds d'aide à l'expression radiophonique locale. Depuis juillet 1986, ces radios n'ont reçu aucune aide de l'État. La loi relative à l'audiovisuel du 30 septembre 1986 prévoyait pourtant que les radios associatives ne collectant ni ne diffusant de publicité bénéficieraient d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources publicitaires des autres radios et télévisions. Approuvée au Conseil d'État, cette disposition est parue sous forme de décret au Journal officiel du 9 octobre 1987. Rien ne s'oppose donc à ce que ces radios bénéficient de subventions annuelles de fonctionnement prévues par les textes. Or ses services ont indiqué aux responsables des radios concernées que les dossiers à constituer leur parviendraient au début du mois de février, dossiers qu'ils attendent toujours. Il a, par ailleurs, été expliqué que ces demandes seraient ensuite étudiées par la commission d'attribution des aides, aides qui ne pourraient être versées, compte tenu des délais, qu'à partir de septembre 1988. En conséquence, il lui demande comment il entend assurer la reprise d'un financement rapide en faveur des radios locales associatives, surtout supplémentaire pour favoriser le développement micro-régional et pour éviter l'uniformisation croissante des programmes de radios dites locales.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37984

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1093